



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02 AVRIL 2024

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 7
Nombre de membres ayant délibéré : 7

Séance à 19h00

Sous la Présidence de M. René MAIZIERES, Maire

L'an deux mille vingt-quatre, le 02 avril 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de MOURMELON LE PETIT, régulièrement convoqué le 25 mars 2024 avec un ordre du jour modifié le 28 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle C de la Salle Pomme d'Or, sous la Présidence de M. René MAIZIERES, Maire.

Présents : Mme Régine BROUARD – M. Denis PAUL – Mme Marie-Claude SIMON – M. Daniel BOE – M. Jean-Louis MICHALOWICZ – Mme Marie ESPANET – Mme Sophie JOANNES-AUBERT.

Absents excusés : Mme Caroline LEGROS – M. Kévin DUCREUX – Mme Annick DUSSAULX – M. Christophe SIMONIN.

Monsieur Daniel BOE est élu secrétaire de séance.

Délibération n° 2024-29 : Dénomination et numérotation du Chemin de la Basse Voie

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 et L. 2121-30

Considérant l'obligation de dénommer les voies publiques ou privées ouvertes à la circulation,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services, notamment de secours et postaux, et de faciliter le repérage de la population au sein de la commune, il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de dénomination de certaines rues de la Commune et de modifications ou de création de numérotation de certains immeubles.

Le Conseil Municipal considérant l'intérêt communal que représente le projet exposé, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ De donner la dénomination "Chemin de la Base Voie"
- ✓ De numérotter la salle associative du petit Mourmelon en 1 Chemin de la Basse Voie

Et mandate le Maire pour toutes les formalités à accomplir.

Envoyé en préfecture le

03/04/2024 Reçu en préfecture le

03/04/2024 Publié le

ID : 051-215103623-20240403-2024_29-DE

Fait à MOURMELON LE PETIT 03 AVRIL 2024

Pour le Maire empêché

Régine BROUARD, 1^{ère} adjointe

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture
Le 03 avril 2024
Et de la publication, le 03 avril 2024
Pour le Maire empêché
Régine BROUARD, 1^{ère} adjointe

